

# CHARTRE CHANTIERS À FAIBLES NUISANCES DE LA VILLE D'AUBERVILLIERS



AUBERVILLIERS





# SOMMAIRE

---

**02.** Édito du Maire

---

**03.** Contexte, objectifs et champ d'application

---

**04.** Dispositions générales

---

**05.** Occupation de la voie publique

---

**06.** Bruit

---

**06.** Poussières et pollution

---

**07.** Biodiversité et respect de la végétation

---

**08.** Gestion des déchets

---

**09.** Dératisation

---

**08.** Arrêté du Maire

---

# ÉDITO



**Karine Franclet**

**Maire d'Aubervilliers,  
Vice-présidente de Plaine  
Commune,  
Conseillère départementale.**

Chers Albertivillariens,

Depuis 2020, vous le savez, notre équipe municipale s'est engagée pour transformer Aubervilliers et rendre votre quotidien plus agréable. Cet engagement, nous le tiendrons et pour cela nous mettons en œuvre, chaque jour, des projets d'envergure qui nécessitent des aménagements et travaux.

Nous sommes conscients du fait que ces changements peuvent être sources de nuisances pour vous. C'est pourquoi la présente charte a vocation à réduire ces nuisances au maximum.

Par ailleurs, dans la lignée de la stratégie ville durable adoptée en Conseil municipal en décembre 2022, cette charte relative aux chantiers à faibles nuisances nous permet de concilier mise en œuvre d'enjeux déterminants pour notre ville et respect de votre cadre de vie.

Chers concitoyens, ce mot est ainsi l'occasion pour moi de vous dire que nous avançons, chaque jour un peu plus, et nous réalisons le programme pour lequel vous nous avez élus. Aujourd'hui, plus que jamais, nos ambitions sont d'œuvrer au service de vos intérêts.

## Contexte, objectifs et champ d'application

Conformément aux engagements de l'équipe municipale, et à la stratégie ville durable de la ville d'Aubervilliers, adoptée en conseil municipal de décembre 2022, la Ville d'Aubervilliers a souhaité mettre en place une charte limitant les nuisances des chantiers sur le territoire communal. Il s'agit de conseiller et ainsi d'éviter au maximum ces nuisances afin de préserver le cadre de vie des habitants, dans un contexte de renouvellement urbain fort sur la ville.

Cette charte est adoptée en complément de l'arrêté n° 093-219300019 du 02/05/2023.

Elle enjoint aux maîtres d'ouvrage et entreprises réalisant des travaux sur le territoire communal de la ville d'Aubervilliers d'appliquer l'ensemble des préconisations décrites dans cette charte. Elle s'applique à tous les travaux sur l'espace public ou privé, indépendamment des différentes procédures d'urbanisme auxquelles le projet est soumis.

Le service de l'urbanisme réglementaire est chargé de présenter cette charte à tous les pétitionnaires, dans le cadre des différentes procédures d'urbanisme auxquelles les projets d'aménagement sont soumis.

Pour rappel, la déclaration d'ouverture de chantier est à envoyer au service de l'urbanisme réglementaire.

Le service communal d'hygiène et de santé, ainsi que la direction Environnement de la Ville, apportent ressources et conseils pour faciliter l'application et le contrôle de ces dispositions

Les services en charge de l'Espace public de Plaine Commune (Voirie, propreté et cadre de vie, déchets) sont référents pour toute question concernant leur champ d'intervention.

La conformité réglementaire constitue le point de départ de la démarche "chantier vert". Il est attendu des entreprises une intervention selon les règles en vigueur, et donc une parfaite connaissance et une application rigoureuse de la réglementation environnementale des chantiers, en lui dédiant les moyens techniques, financiers et humains requis.

## 1. Dispositions générales

Tout projet d'aménagement doit se conformer aux prescriptions environnementales des autorisations administratives antérieures (s'il y a lieu) qui relatives à même projet. Par exemple un permis de construire dans le cadre d'une ZAC. Les travaux doivent donc être conformes aux engagements pris par les pétitionnaires (ex, mise en place d'un chantier à faibles nuisances, calendrier des travaux, etc.).

Chaque aménageur est responsable de ses chantiers, et doit prendre connaissance des études et arrêtés d'autorisations relatifs à son projet qui peuvent comprendre des prescriptions environnementales.

La Ville d'Aubervilliers recommande, en fonction de la taille du projet, de nommer, au sein de la maîtrise d'ouvrage, un référent, qui pourra être chargé notamment du suivi et de l'application de cette charte, et plus largement de la gestion environnementale du chantier<sup>1</sup>.

Un coordinateur environnemental de chantier est également recommandé sur site pour veiller à la bonne application des engagements pris pour chaque entreprise de travaux (sensibilisation des ouvriers, des co et sous-traitants, remplissage des outils de suivi, etc.).



La Ville d'Aubervilliers recommande que cette charte soit intégrée au DCE entre le pétitionnaire et les entreprises de travaux.

<sup>1</sup> La Ville d'Aubervilliers conseille de se baser sur l'ensemble des exigences de la rubrique « Chantier à faibles nuisances » de la certification NF Habitat HQE de Cerqual.

## 2. Occupation de la voie publique

### • Accès et communication

- aménager sur un support fixe et signaler les accès du chantier
- isoler le chantier et les emprises annexes des espaces publics

maintenir des cheminements séparés de la chaussée, notamment les voies cyclables, et pour les personnes à mobilité réduite

- maintenir un éclairage suffisant et adapté
- mutualiser les besoins en stationnement, livraisons, stockage de matériel et de matériaux, ainsi que les bases de vie, et constituer un plan de coordination sur ces thématiques

Les entreprises sont tenues de s'assurer de l'aspect général du site (clôture, palissades, cantonnements, voirie avoisinante...) et à veiller au maximum à la propreté de ce dernier, afin de limiter autant que possible les salissures à l'extérieur du chantier

### • Maintien de la propreté de la voirie

- Imperméabiliser des zones potentiellement soumises à pollution, créer autour de ces aires des « fossés » de rétention, et nettoyer ces derniers en fin de chantier ou en cas de pollution (hydrocarbures...) en phase intermédiaire du chantier
- Éviter tout déversement d'agent/produit polluant, qui pourrait polluer les sols par infiltration
- Mettre en place des « aires » de nettoyage des véhicules appartenant au chantier; les écoulements seront récupérés au sein du site



### S'assurer :

- Du nettoyage des roues des véhicules et des engins préalablement à leur sortie
- De l'absence de salissure/souillure occasionnée par l'activité du chantier aux revêtements de la chaussée et aux trottoirs
- En cas de pluie, la circulation des engins sur des voies non revêtues est limitée au strict minimum
- Du nettoyage et de la propreté de la voie publique, lors de salissures, soit par leurs propres moyens (entreprises), soit en passant par un prestataire externe, et ceci aux frais des entreprises concernées

- Les gros engins qui seront autorisés à emprunter la chaussée doivent être munis de roues ou de protections (chenilles) pour éviter toute dégradation de l'espace public
- Les réparations de la chaussée dues à des dégradations seront à la charge du maître d'ouvrage. Toute réfection doit faire l'objet d'une demande et sa réalisation sera contrôlée par le Service de Gestion des Espaces Publics

### 3. Bruit

Avant le démarrage du chantier, et dans le but de minimiser les sources de pollution sonore et de vibration, le maître d'ouvrage doit trouver des méthodes de démolition et de manutention les mieux adaptées à ces activités.

Les différents intervenants sur le chantier doivent être sensibilisés à la réduction des nuisances sonores et des vibrations (éteindre le moteur lors des livraisons, éviter les chutes de matériels, limiter les bruits de choc, entretenir le matériel, contrôler périodiquement sa conformité à la réglementation acoustique ...).



De plus, conformément à l'arrêté municipal, les activités de chantier les plus bruyantes sont limitées du lundi au samedi de 8 h à 18 h. La liste des engins/activités est précisée dans l'arrêté.

En dehors de ces horaires, ainsi que les dimanches et jours fériés, les travaux sont interdits, sauf dérogation expresse et écrite accordée par la Ville.

Il s'agit pour les entreprises :

- D'identifier et regrouper les tâches particulièrement génératrices de bruit en fonction de l'environnement du chantier
- De regrouper les livraisons sur une plage horaire fixe et la plus courte possible,
- De prévoir plus de personnel/équipes et/ou de matériel pour réduire les temps d'exécution des tâches bruyantes
- Sur site, rechercher des solutions pour éloigner les tâches bruyantes et réduire leur durée
- De disposer les matériels très bruyants le plus à l'écart possible des habitations,
- De prévoir l'activité liée aux convois exceptionnels avant minuit et après 5 heures.
- De positionner les engins enlevés à proximité de la zone de stationnement du convoi afin de limiter leur déplacement nocturne

## 4. Poussières et pollution

- Veiller à la propreté du chantier (les aires bétonnées devront être régulièrement balayées, les poussières collectées et vidées dans les bennes à déchets inertes...)
  - En période sèche, les travaux générateurs de poussières seront réalisés après arrosage superficiel des surfaces concernées, et ceci autant de fois que nécessaire pour minimiser les envols de poussières
  - Recouvrir les matériaux fins ou pulvérulents d'une bâche lors des transports et les stocker à l'abri du vent ;
  - Utiliser une goulotte pour évacuer les matériaux de déconstruction
- 
- Les matériels électriques seront préférés aux matériels thermiques ;
  - Les moteurs et échappements des engins de chantier devront être conformes à la réglementation
  - Bâcher les camions se rendant sur l'aire de chantier et en sortant

## 5. Biodiversité et respect de la végétation

- En fonction de la taille du projet et notamment en présence de végétalisation, réaliser un inventaire faune-flore en cas de doute sur la présence d'espèces protégées ou patrimoniales, afin de prendre les mesures adaptées à leur protection et demander les autorisations nécessaires auprès des services de l'État. Pour ce faire, il est recommandé de se faire accompagner d'un bureau d'études ayant des compétences en écologie urbaine.
- Sur recommandations d'un bureau d'écologues, adapter le calendrier des travaux aux cycles de vie des espèces animales observées (par exemple hors période de nidifications d'oiseaux entre mars et juillet, notamment au niveau des haies, chiroptères (privilégier des travaux à l'automne; etc).

<sup>2</sup> L'ADEME met à disposition une trame de Schéma d'Organisation de la Gestion et de l'Élimination des Déchets de chantier (SOGED). Elle est disponible à l'adresse suivante : <http://www.optigede.ademe.fr/dechets-batiment-outils-entreprises>

<sup>3</sup> Voir charte

[https://eco.plainecommune.fr/fileadmin/user\\_upload/Mini\\_Sites/L\\_Espace\\_Eco/0\\_Actualites/ACTU22/Charte\\_%C3%A9conomie\\_circulaire\\_2022.pdf](https://eco.plainecommune.fr/fileadmin/user_upload/Mini_Sites/L_Espace_Eco/0_Actualites/ACTU22/Charte_%C3%A9conomie_circulaire_2022.pdf)

- Mettre en place des dispositifs de protection des espaces végétalisés contre les agressions mécaniques : créer des zones de mises en défens, où il est interdit d'entreposer du matériel, de stationner et de circuler. Ces zones de mises en défens doivent être accompagnées d'une signalétique adéquate. Tout mettre en œuvre pour conserver les arbres existants : l'abattage ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité absolue, et jamais pour des servitudes temporaires ou l'installation de bases de vie de chantier »
- En présence d'arbres dans la zone du chantier et à proximité, prévoir des dispositifs de protection des troncs sur une circonférence de 5 mètres.
- Ne pas planter de clous ou des broches dans les arbres, et ne pas les utiliser comme support de lignes, de câbles ou de matériaux de construction,

## 6. Gestion des déchets

Les enjeux de la gestion des déchets : réduction des déchets à la source, tri et stockage des déchets sur le chantier, évacuation et élimination des déchets.

### Organisation et tri des déchets

- Décrire les moyens mis en œuvre pour assurer la traçabilité des matériaux sortant des chantiers, la méthode de suivi, mise en œuvre et fournir un exemple type d'outil de traçabilité à la maîtrise d'ouvrage<sup>2</sup>
- Conformément à la charte économie circulaire de Plaine Commune, dont la ville est signataire, réaliser un diagnostic ressources et / ou PMD (Produits, matériaux et déchets), selon la taille du projet, afin d'identifier les matériaux valorisables, mais aussi les meilleures filières de réemploi et de valorisation conformément à la réglementation européenne et française; mettre en œuvre une démarche de réemploi, de réutilisation, et de recyclage des matériaux du BTP<sup>3</sup>.

L'objectif de réemploi et valorisation des déchets non dangereux est de 90% et donc d'aller au-delà des 70% réglementaires.

- Minimiser la production de déchets (centraliser la production de béton sur site, préfabriquer, préférer des coffrages métalliques ou béton cellulaire plutôt que le polystyrène, retourner des palettes bois au fournisseur, prévoir les réservations...)



- Mettre en place des poubelles/bennes sur site, adaptées aux besoins et à l'avancement du chantier tout en suivant une démarche de tri sélectif des déchets (sur place, délocalisé, sous-traité...). Cette démarche prendra aussi en compte les déchets dits « ménagers »
- Minimiser, autant que possible, la production de déchets toxiques en faisant le choix de techniques et de matériaux adaptés
- Utiliser des matériaux durables et nécessitant peu d'entretien ou des techniques et produits qui génèrent peu de déchets
- Prévoir le plus tôt possible toutes les réservations pour éviter la production de déchets supplémentaires sur le site du chantier
- Ne pas enfouir ou utiliser en remblais les déchets banals et dangereux (voir filières spécifiques)

Enlèvement des déchets :

- Prévoir avec Plaine Commune l'enlèvement des déchets ménagers
- Assurer un traitement et une valorisation des déchets produits,
- Rechercher des filières de valorisation (transport des déchets)
- Mettre en place un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED) adapté à la taille du chantier et aux filières de recyclage (article L541-2 du Code de l'environnement)

La traçabilité des déchets devra être garantie à 100 %, afin d'avoir un suivi.

## 7. Dératisation

- Traiter les lieux avant, pendant et après la fin des travaux
- Faire appel à une société spécialisée et utiliser des produits rodenticides
- Assurer la gestion et le suivi des interventions

Contacts utiles :

Site de la Ville : <https://www.aubervilliers.fr>

Service Hygiène : [accueil.hygiene@mairie-aubervilliers.fr](mailto:accueil.hygiene@mairie-aubervilliers.fr)

Direction Environnement : [direction.environnement@mairie-aubervilliers.fr](mailto:direction.environnement@mairie-aubervilliers.fr)

Plaine Commune: <https://plainecommune.fr/institution/contact/>

## ARRÊTÉ du MAIRE

### La réglementation générale relative aux nuisances des chantiers

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2212-2-2, L.2213-4, L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1336-10, R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.110-1, L.541-3, L.556-1 A à L.556-3, L.571-1 à L.571-6, R.221-1, R.541-7 à R.541-11-1, R.543-139 ;

Vu le Code du travail, notamment l'article R.8221-1 ;

Vu le Code pénal, notamment les articles 131-13, R.610-1 à R.610-5, R.623-2, R.632-1 et R.635-8 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R\*424-5 et A424-15 à A424-19 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ;

Vu le décret n°2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments ;

Vu le décret n°2021-950 du 16 juillet 2021 relatif au tri des déchets de papier, de métal, de plastique, de verre, de textiles, de bois, de fraction minérale et de plâtre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°00-2796 du 18 juillet 2000 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu la charte relative au chantier vert de la ville d'Aubervilliers ;

Vu le catalogue des bruits de chantier de la ville d'Aubervilliers ;

Considérant l'apport de la jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes du 7 septembre 2004 « *Paul Van de Walle* » (aff.C-1/03) ;

Considérant que les nuisances relatives aux chantiers peuvent affecter notablement la qualité de vie, avoir un impact négatif sur la santé et porter atteinte à la tranquillité publique ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique et de prendre les mesures appropriées pour préserver la santé publique.

# ARRÊTE

## Disposition générale

### **Article 1<sup>er</sup> –**

L'information préalable du public concerné par le chantier ou les travaux est obligatoire dans un délai minimum de huit jours, à l'initiative du maître de l'ouvrage, par un affichage visible sur les lieux qui indiquera la durée des travaux, ses horaires et les coordonnées du responsable.

Il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer du maintien de cet affichage pendant toute la durée du chantier ou des travaux.

## Horaires et bruits de chantier

### **Article 2 –**

Tous les chantiers professionnels de travaux publics ou privés sont autorisés du lundi au samedi de 7h à 20h.

Les activités de chantier les plus bruyantes sont limitées de 8h à 18h du lundi au samedi. Sont considérées comme activités engendrant le plus d'impact sonore : la construction de l'échafaudage, l'utilisation de la grue de chantier, du bulldozer, du marteau piqueur, de la pelle hydraulique, du battage de pieux, de la tronçonneuse métal, de la scie circulaire, de la nacelle, liste non-exhaustive.

En-dehors de ces horaires, ainsi que les dimanches et jours fériés, les travaux sont interdits, sauf dérogation expresse et écrite accordée par la Ville.

Ces horaires concernent également la livraison des engins et matériels nécessaires à l'exécution des travaux et chantiers mentionnés à l'alinéa 1 du présent article.

Les interventions urgentes ou impératives pour assurer la continuité d'un service public ou la sécurité des personnes ou des biens effectués par la Commune ou les concessionnaires (gaz, électricité, eau potable et assainissement), ne sont pas soumises à ces horaires.

Les engins de chantier répondent à la réglementation spéciale concernant la limitation de leur niveau sonore et leur homologation. L'utilisation de la marche arrière avec avertisseur sonore est limitée dans le plan d'installation du chantier.

Le non-respect de la réglementation de la limitation du niveau sonore et des conditions d'emploi des matériels homologués d'équipement de quelque nature qu'ils soient, engins ou véhicules, sur la voie publique ou les propriétés privées, entraîne, si les circonstances le justifient, l'ordre de cession immédiate des nuisances, sans préjudices des sanctions pénales applicables.

### **Article 3 –**

Le cas échéant, des dérogations exceptionnelles et individuelles aux jours/horaires fixés à l'article 2 du présent arrêté pourront être accordées en cas de nécessité (par exemple des travaux ne pouvant pas être exécutés de jour), utilité publique, motif d'intérêt général, ou continuité du service public.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300019-20230502-DCAJ2023-MA3-AR  
Date de réception préfecture : 02/05/2023

**Article 4 –**

Tous les déchets devront être triés selon les prescriptions réglementaires. A titre informatif, les déchets sont scindés en trois catégories : les déchets inertes, les déchets non dangereux et déchets dangereux. Chaque catégorie de déchet fait l'objet d'une gestion adaptée.

Le maître d'ouvrage doit veiller à l'élimination de ces déchets, notamment à travers le schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets (SOSESD).

Le dépôt sauvage ainsi que le brûlage des déchets sont interdits sur la voie publique et/ou les propriétés privées. En cas de dépôt sauvage, si les circonstances le justifient, la Ville ordonne la cessation immédiate des nuisances, sans préjudices des sanctions pénales qui pourraient éventuellement être appliquées.

**Article 5 –**

Le maître d'ouvrage durant toute la période du chantier, prend toutes les mesures nécessaires pour ne pas polluer les sols et les eaux. En cas de pollution des sols et des eaux, la Ville se réserve le droit d'ordonner la cessation, d'imposer la remise en état des sols et des eaux, sans préjudices des sanctions pénales qui pourraient éventuellement être appliquées.

**Constat des infractions et mesure de publicité**

**Article 6 –**

Toute infraction au présent arrêté constatée, pourra faire l'objet de poursuites administratives et pénales conformément à la réglementation en vigueur.

Les poursuites pourront être renforcées ultérieurement par un arrêté modificatif.

**Article 7 –**

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Madame la Commissaire de Police d'Aubervilliers, Monsieur le Chef de service de la Police municipale et Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 –**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Madame la Commissaire du Commissariat d'Aubervilliers ainsi qu'au Chef de service de la police municipale.

**Article 9 –**

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL, au travers de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>). Le recours gracieux proroge le ~~délai de recours contentieux,~~

Accusé de réception en préfecture  
093-219300019-20230502-DCAJ2023-MA3-AR  
Date de réception préfecture : 02/05/2023

l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois.

Aubervilliers, le / 2 MAI 2023

Karine FRANCLET,

*Maire d'Aubervilliers,  
Vice-présidente de Plaine-Commune  
Conseillère départementale*



Accusé de réception en préfecture  
093-219300019-20230502-DCAJ2023-MA3-AR  
Date de réception préfecture : 02/05/2023